



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 047-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX FIBRE OPTIQUE SUR CHAUSSEE : ROUTE DE PLOUBALAY – TADEN – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- **Vu** la demande de l'entreprise ERS, agence de PACE 35740 sise, boulevard du Trioux 35740 PACE, concernant les travaux de création d'infrastructures de télécommunications pour Mégalis Bretagne, route de Ploubalay à TADEN, à compter du mercredi 19 août 2021.
- **CONSIDERANT** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,

ARRETONS

67

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 18 août 2021, jusqu'au jeudi 19 août 2021, la circulation ne devra pas dépasser les 50 Km/heure en raison des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera adaptée en fonction des travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise responsable des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la circulation et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de TADEN, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le directeur de DINAN AGGLOMERATION.

A TADEN, le 17 août 2021,

Pour Le Maire,